

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 14 décembre 2018 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel 2019 - 2020 - 2021 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence

NOR : AGRT1832367A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11, relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du Conseil interprofessionnel des vins de Provence ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 relatif à l'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel triennal 2016 - 2018 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Conseil interprofessionnel des vins de Provence en date du 5 juillet 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord interprofessionnel triennal conclu le 5 juillet 2018 dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence sont étendues jusqu'au 31 décembre 2021 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du Conseil interprofessionnel des vins de Provence et aux négociants en vins établis dans la zone de production de ces appellations, à l'exception :

- de l'article 6.3 ;
- de la disposition suivante figurant à l'article 11 de l'accord, « *dans le cas de ventes en vrac, le producteur facture 50 % de la cotisation à son acheteur* ».

**Art. 2.** – Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-29ce029e-5ed4-46c5-827a-c8dd1cb528de](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-29ce029e-5ed4-46c5-827a-c8dd1cb528de) permettra de consulter l'accord étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau du vin et des autres boissons, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège du Conseil interprofessionnel des vins de Provence, maisons des vins, route nationale 7, 83460 Les Arcs-sur-Argens.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts,  
T. GUYOT*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*La sous-directrice des produits alimentaires  
et des marchés agricoles et alimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*Le sous-directeur de la fiscalité douanière,*

Y. ZERBINI